

Brèves sur les soins de santé en Europe

N° 1- avril 2007

SERVICES DE SANTÉ DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR.....	3
■ CONSULTATION SUR LES MESURES COMMUNAUTAIRES DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTÉ	3
Réponses à la consultation	3
Rapport de synthèse de la Commission européenne.....	3
Déclaration du trio présidentiel	3
Résolution du Parlement européen.....	3
■ SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	4
Résolution du Parlement européen.....	4
Avis du Comité économique et social européen	4
MÉDICAMENTS ET PRODUITS.....	5
■ FORUM MÉDICAMENTS	5
Consultation de la Commission européenne sur l'information aux patients	5
Rapport du groupe de travail fixation des prix	5
■ PHARMACOVIGILANCE	5
La Commission européenne annonce un renforcement du contrôle du système.....	5
■ DISPOSITIFS MÉDICAUX.....	5
Le Parlement européen approuve une résolution législative.....	5
■ MÉDICAMENTS DE THÉRAPIE INNOVANTE	6
Le Parlement européen vote une résolution législative sur une proposition de règlement	6
SANTÉ PUBLIQUE	6
■ PROGRAMME D'ACTION SANTE PUBLIQUE.....	6
Position commune du Conseil	6
■ CONSULTATION SUR LE DON D'ORGANES ET LA TRANSPLANTATION D'ORGANES.....	6
Rapport de synthèse de la Commission européenne.....	6
■ SITE PORTAIL SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	6
POLITIQUE SOCIALE	7
■ PROTECTION SOCIALE ET METHODE OUVERTE DE COORDINATION.....	7

Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2007	7
■ PAIEMENT DE SOINS MEDICAUX A L'ETRANGER.....	7
Site web	7
E-HEALTH	7
■ DECLARATION COMMUNE DES ETATS MEMBRES.....	7
■ RAPPORT DE L'UE RELATIF AUX STRATEGIES ET INITIATIVES NATIONALES.....	7
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	8
■ PUBLICITE POUR MEDICAMENTS: CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GENERAL.....	8
■ ARRET STAMATELAKI: REMBOURSEMENT DE SOINS DANS UNE CLINIQUE PRIVEE A L'ETRANGER	8
■ ARRET RELATIF A L'IMPORTATION PARALLELE DE MEDICAMENTS	8
PROCÉDURES D'INFRACTION.....	9
■ MARCHES PUBLICS SERVICES DE TRANSPORT, ALLEMAGNE.....	9
■ ASSURANCE MALADIE VOLONTAIRE, IRLANDE	9
■ QUOTAS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS MEDICALES, BELGIQUE	9
■ RECONNAISSANCE DE PRESCRIPTIONS MEDICALES D'UN AUTRE ETAT MEMBRE, ROYAUME-UNI	10
■ MARCHES PUBLICS, BELGIQUE	10
■ QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES, FRANCE.....	10
■ IMPORTATION DE PRODUITS A BASE DE PLANTES, ESPAGNE	10
■ LABORATOIRES D'ANALYSE BIOLOGIQUE, FRANCE.....	10
DIVERS	11
■ COMPARAISON DE PRIX DE MEDICAMENTS	11
■ REPRISES DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTE	11
■ HIT BELGE PUBLIE	11

■ CONSULTATION SUR LES MESURES COMMUNAUTAIRES DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTÉ

Le 26 septembre 2006, la Commission européenne a lancé une consultation au sujet des mesures communautaires dans le domaine des soins de santé. Le but était de consulter tous les acteurs associés à la politique et à l'exécution des soins de santé au sujet d'éventuelles initiatives de l'UE visant à créer un cadre offrant plus de sécurité au sujet de l'application de la législation communautaire relative aux services de santé et à promouvoir la qualité, l'accessibilité et l'efficacité des services de santé grâce à la collaboration entre les Etats membres. Les réponses étaient attendues pour fin janvier 2007.

Réponses à la consultation

276 réponses à cette consultation ont été enregistrées, émanant d'autorités nationales, d'autorités régionales, d'organisations faitières internationales et nationales, d'organismes de sécurité sociale, d'universités, de l'industrie et de citoyens individuels.

http://ec.europa.eu/health/ph_overview/co_operation/mobility/results_open_consultation_en.htm

Rapport de synthèse de la Commission européenne

Le 20 avril dernier, la DG Sanco (Santé et protection du consommateur) de la Commission européenne a soumis son rapport contenant la synthèse des réponses à la consultation au Conseil informel des ministres de la Santé publique. Selon ce rapport, la majorité des réponses soutiennent des initiatives au niveau de l'UE, tant de nature juridique que pratique. Le rapport avance des aspects relatifs à une meilleure information aux patients sur des soins transfrontaliers; il apporte plus de précision sur les procédures à suivre, la qualité et la sécurité des soins de santé devant être garantis par le pays où les soins sont dispensés. Le Commissaire européen Kyprianou fit part, à ce propos, de son intention de proposer avant la fin de l'année une série de mesures visant à mieux organiser les soins de santé dans le contexte de la mobilité des patients.

http://ec.europa.eu/health/ph_overview/co_operation/mobility/docs/health_services_rep_en.pdf

Déclaration du trio présidentiel

A l'occasion de ce Conseil informel à Aix-la Chapelle, le trio présidentiel (Allemagne, Portugal en Slovénie) a publié une déclaration sur les soins de santé en Europe.

http://www.eu2007.de/fr/News/download_docs/April/0419-BSGV/090Triopapier.pdf

Résolution du Parlement européen

Le Parlement européen adopta lui aussi, le 15 mars, une résolution en réponse à la consultation, dans laquelle il plaide en faveur d'un cadre législatif créant plus de sécurité juridique pour les patients, les systèmes nationaux de soins de santé et les prestataires privés de soins de santé. Il souligne que les procédures et conditions de remboursement

doivent être précisées et demande à la Commission de définir des principes communs et des orientations de base pour les soins de santé afin de garantir la sécurité des patients. Il demande en outre de mettre au point des indicateurs harmonisés de santé afin de favoriser les échanges de meilleures pratiques entre professionnels de santé; une charte commune des droits des patients; la création d'un réseau de centres européens de référence; et l'échange d'informations en ce qui concerne le régime disciplinaire des professionnels de santé dans la prestation de soins de santé transfrontaliers. Il souligne encore que la mobilité du patient doit toujours être une question de libre choix de ce dernier.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0073+0+DOC+XML+V0//FR>

■ SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Résolution du Parlement européen

Le 14 mars 2007, le Parlement européen a approuvé une initiative propre sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG), en réponse à la Communication y afférente de la Commission européenne datant d'avril 2006. Le Parlement estime erronée une approche des SSIG qui oppose les normes relatives à la concurrence, aux aides publiques et au marché aux concepts de service public, d'intérêt général et de cohésion sociale; il considère au contraire que les normes dans ces domaines doivent être compatibles avec les obligations de service public, et non l'inverse. Le Parlement note avec préoccupation les tentatives récentes d'appliquer à certains SSIG une réglementation et des principes propres aux services et aux services d'intérêt économique général, sans tenir compte des éléments et des principes qui distinguent les SSIG des autres services et invite la Commission à étudier la nécessité et la légitimité d'une proposition législative spécifique au secteur. Le Parlement demande de respecter la diversité des modalités d'organisation et de gestion des SSIG, et de ressources et méthodes de financement de ces services. Il est d'avis que les différents pouvoirs publics compétents des Etats membres sont libres de décider que la prestation de SSIG est fournie par des mutualités, d'autres organisations sociales ou des entreprises privées, mais estime que l'autorité publique doit pouvoir vérifier à tout moment le respect par les prestataires de services des principes et des valeurs propres aux SSIG, et le fait que la prestation se déroule conformément aux exigences posées au préalable par les pouvoirs publics.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0070+0+DOC+XML+V0//FR>

Avis du Comité économique et social européen

Le Comité économique et social européen a lui aussi émis un avis sur cette Communication de la Commission.

http://eescopinions.eesc.europa.eu/viewdoc.aspx?doc=\\esp\pub1\esp_public\ces\ten\ten253\fr\ces426-2007_ac_fr.doc

■ FORUM MÉDICAMENTS

Consultation de la Commission européenne sur l'information aux patients

La Commission européenne, par le biais de la DG Sanco, a lancé une consultation publique sur la manière d'améliorer l'information des patients sur la santé et le traitement. La consultation se concentre sur un projet pour des dossiers d'information consacrés à des affections spécifiques (avec le diabète comme exemple), d'une part, et sur des principes pour une information de qualité, d'autre part. Les réponses sont attendues pour le 4 mai.

http://ec.europa.eu/health/ph_overview/other_policies/pharmaceutical/pharma_consultation_en.htm

Au même moment, la DG industrie de la Commission européenne organise également sa propre consultation relative à l'information des patients sur les médicaments. Cette consultation est basée sur un projet de rapport de la Commission sur les pratiques actuelles en matière d'information des patients sur les médicaments. La Commission était obligée de rédiger un tel rapport sur base de la réglementation révisée sur les médicaments (art. 88a de la Directive 2001/83/EC). Cette consultation sera clôturée le 30 juin 2007.

http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/pharmacos/docs/doc2007/2007_04/draft_infopatiens2007_04.pdf

Rapport du groupe de travail fixation des prix

Le groupe de travail du Forum Médicaments chargé de la fixation des prix s'est réuni le 30 janvier 2007.

http://ec.europa.eu/health/ph_overview/other_policies/pharmaceutical/ev_20070130_mi_en.pdf

■ PHARMACOVIGILANCE

La Commission européenne annonce un renforcement du contrôle du système

Le Commissaire européen Günter Verheugen a annoncé que la Commission européenne proposerait un nouveau cadre juridique en 2008 pour le renforcement du contrôle des médicaments dans l'UE. Il aurait pour but de mieux définir les responsabilités en matière de pharmacovigilance, de simplifier les règles de déclaration et d'exécuter des études de sécurité approfondie visant à faciliter et à accélérer la prise de décision au niveau européen.

http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/pharmacovigilance_acs/index.htm

■ DISPOSITIFS MÉDICAUX

Le Parlement européen approuve une résolution législative

Le 29 mars dernier, le Parlement européen a approuvé un texte de compromis avec le Conseil sur la révision de trois directives relatives aux dispositifs médicaux. Ce texte, qui devient définitif après son approbation par le Conseil, prévoit notamment des règles plus strictes pour l'étiquetage de matériaux pouvant être dangereux. Le champ d'application de la réglementation a été étendu en vue de tenir compte de l'évolution de nouvelles technologies.

De nouvelles règles sont prévues pour l'évaluation clinique et le contrôle de la conformité et de la transparence. Concernant la réutilisation de dispositifs médicaux, la définition de la notion "utilisation unique" et le label correspondant seront rendus uniformes.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0091+0+DOC+XML+V0//FR>

■ MÉDICAMENTS DE THÉRAPIE INNOVANTE

Le Parlement européen vote une résolution législative sur une proposition de règlement

Le 25 avril 2007, le Parlement européen a adopté la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les médicaments de technologie innovante. Ce règlement instaure un cadre réglementaire harmonisé pour de nouveaux médicaments fabriqués sur la base de thérapie génique, de thérapie cellulaire et d'ingénierie tissulaire. Il est introduit une procédure européenne centralisée pour l'autorisation de mise sur le marché; des exigences plus sévères sont instaurées pour le système de contrôle après autorisation et pour la traçabilité de patients, et des prescriptions techniques spécifiques sont établies pour des produits obtenus par l'ingénierie tissulaire. Le vote fut précédé d'un débat violent sur l'assujettissement ou le non-assujettissement à la réglementation de produits ou de traitements à base de tissus de cellules souches embryonnaires humaines. Finalement, la décision d'autoriser ou de refuser ces traitements fut laissée aux Etats membres.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0144+0+DOC+XML+V0//FR>

SANTÉ PUBLIQUE

■ PROGRAMME D'ACTION SANTE PUBLIQUE

Position commune du Conseil

Le 6 mars dernier, le Conseil aboutit à une position commune pour le deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2007-2013). Cette proposition doit à présent retourner au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st16/st16369.fr06.pdf>

■ CONSULTATION SUR LE DON D'ORGANES ET LA TRANSPLANTATION D'ORGANES

Rapport de synthèse de la Commission européenne

La Commission européenne a publié un rapport avec les résultats de la consultation ouverte qui s'est tenue sur des options politiques relatives au don d'organes et à la transplantation d'organes.

http://ec.europa.eu/health/ph_threats/human_substance/oc_organes/docs/oc_organes_frep_en.pdf

■ SITE PORTAIL SUR LA SANTE PUBLIQUE

La Commission européenne a ouvert un site portail dans toutes les langues officielles de l'Union européenne (le site portail officiel de l'Union européenne consacré à la santé publique) avec des informations et des données sur des questions et activités de soins de

santé aux niveaux européen et international. Ce site portail thématique doit permettre au citoyen européen d'avoir aisément accès à l'information sur les initiatives et programmes de soins de santé de l'UE.

http://ec.europa.eu/health-eu/index_fr.htm

POLITIQUE SOCIALE

■ PROTECTION SOCIALE ET METHODE OUVERTE DE COORDINATION

Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2007

Le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé publique et Affaires des consommateurs adopta le 22 février dernier la proposition de la Commission d'un rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2007. Ce rapport a été soumis au Conseil européen des 8-9 mars 2007. Il s'agit là du premier rapport intégré des stratégies nationales dans les domaines de l'inclusion sociale, des pensions, des soins de santé et des soins de longue durée. Le rapport est basé sur des rapports nationaux et analyse les principaux nouveaux problèmes et tendances. Ce rapport est destiné à orienter les initiatives politiques au niveau de la protection sociale dans les années à venir. Le rapport a été préparé au sein du comité de protection sociale et est basé sur un document circonstancié servant de toile de fond.

http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/jrep_fr.htm

■ PAIEMENT DE SOINS MEDICAUX A L'ETRANGER

Site web

La DG Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances a ouvert un site web contenant des informations sur la façon dont les frais de soins médicaux à l'étranger peuvent être indemnisés.

http://ec.europa.eu/employment_social/social_security_schemes/healthcare/index_fr.htm

E-HEALTH

■ DECLARATION COMMUNE DES ETATS MEMBRES

Les Etats membres de l'Union européenne et de l'EEE ont adopté le 19 avril 2007 une déclaration commune en vue de poursuivre la coopération structurée dans le domaine des soins de santé électroniques transfrontaliers.

http://ec.europa.eu/information_society/activities/health/docs/events/ehealth2007/eh_declaration20070417_en.pdf

■ RAPPORT DE L'UE RELATIF AUX STRATEGIES ET INITIATIVES NATIONALES

Un rapport de l'UE analysant les stratégies des Etats membres au niveau des soins de santé électroniques ("e-Health") constate des progrès au niveau des engagements contractés par les Etats membres de développer des lignes de conduite nationales dans le plan d'action e-Health de 2004.

http://ec.europa.eu/information_society/activities/health/docs/policy/200703ehealthera-countries.pdf

■ PUBLICITE POUR MEDICAMENTS: CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GENERAL

L'Avocat général Me. Dàmaso Ruiz-Jarabo Colomer présenta le 13 février 2007 ses conclusions dans l'affaire C-374/05 Gintec International Import-Export GmbH contre Verband Sozialer Wettbewerb eV. L'Avocat général déclare que les Etats membres ne peuvent adopter des interdictions ou des restrictions relatives à la publicité pour médicaments qui seraient plus sévères que ce que prévoit la directive sur les médicaments à usage humain, sauf lorsque la directive elle-même leur offre cette possibilité. Selon lui, une réglementation nationale limitant de manière générale la publicité pour médicaments OTP est contraire à la directive.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?lang=fr&num=79929786C19050374&doc=T&ouvert=T&seance=CONCL>

■ ARRET STAMATELAKI: REMBOURSEMENT DE SOINS DANS UNE CLINIQUE PRIVEE A L'ETRANGER

La Cour de justice des Communautés européennes décida le 19 avril 2007 dans l'affaire Dimitrios Stamatelaki contre NPDD Organismos Asfaliseos Eleftheron Epangelmaton (OAAE)(affaire C-444/05) que les Etats membres ne peuvent exclure le remboursement, par un organisme national de sécurité sociale, des frais occasionnés par l'hospitalisation de ses assurés dans les établissements de soins privés situés dans un autre État membre. La Cour ajoute que des mesures moins restrictives pourraient être envisagées, notamment un système d'autorisation préalable ou la fixation de tarifs de remboursement pour de tels soins à l'étranger.

En ce qui concerne les garanties de qualité des soins dispensés à l'étranger, la Cour souligne que les établissements de soins privés situés dans d'autres Etats membres sont également soumis, dans lesdits Etats membres, à des contrôles de qualité et que les médecins établis dans ces Etats et qui interviennent dans ces établissements offrent des garanties professionnelles équivalentes à celles des médecins établis en Grèce, en l'occurrence.

<http://www.curia.europa.eu/fr/actu/communiqués/cp07/aff/cp070031fr.pdf>

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi->

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79929481C19050444&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79929481C19050444&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM)

■ ARRET RELATIF A L'IMPORTATION PARALLELE DE MEDICAMENTS

Le 26 avril 2007, la Cour rendit un arrêt dans l'affaire C-348/04, opposant un certain nombre de fabricants de médicaments, Boehringer Ingelheim et al. à des importateurs parallèles et des négociants en produits pharmaceutiques. Les importateurs parallèles importaient des médicaments de marque au Royaume-Uni après les avoir à nouveau conditionnés et étiquetés. La Cour définit dans ses conclusions fort circonstanciées les conditions, et les motifs pour lesquels les titulaires de marques ne peuvent s'opposer à pareil étiquetage.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi->

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79929481C19040348&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79929481C19040348&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM)

PROCÉDURES D'INFRACTION

■ MARCHES PUBLICS SERVICES DE TRANSPORT, ALLEMAGNE

La Commission a adressé un avis motivé à l'Allemagne concernant la pratique de certaines autorités locales allemandes consistant à attribuer directement des contrats et des concessions pour la prestation de services de transport d'urgence, sans procédures d'adjudication transparentes. Le gouvernement allemand a fait valoir que, dans certains Länder, ces services relèvent de l'activité publique du Land et ne sauraient donc faire l'objet de marchés publics de services.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1784&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

■ ASSURANCE MALADIE VOLONTAIRE, IRLANDE

La Commission européenne a demandé officiellement à l'Irlande de présenter ses observations au sujet des pratiques du Irish Voluntary Health Insurance Board. Selon la Commission, ce Conseil exerce illégalement des activités d'assurance sans être soumis à la première directive sur l'assurance non-vie. Le Irish Voluntary Health Insurance Board était exclu du champ d'application de cette directive. La Commission étudie actuellement dans quelle mesure cette dérogation peut toujours se justifier, eu égard aux évolutions juridiques et commerciales depuis que l'exemption lui a été accordée en 1973.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/87&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr>

■ QUOTAS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS MEDICALES, BELGIQUE

La Commission européenne a envoyé une 'lettre de mise en demeure' à la Belgique au sujet des quotas que la Communauté française a instaurés pour l'accès à l'enseignement supérieur pour certaines professions médicales et paramédicales. Un décret de 2006 prévoit que 70 % au moins des étudiants doivent avoir leur résidence officielle en Belgique. La Commission européenne estime que cette mesure est discriminatoire à l'égard d'étudiants qui ne résident pas officiellement en Belgique et que la Belgique n'a pas suffisamment justifié l'introduction de ce système.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/76&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr>

■ RECONNAISSANCE DE PRESCRIPTIONS MEDICALES D'UN AUTRE ETAT MEMBRE, ROYAUME-UNI

Le 21 mars dernier, la Commission européenne a décidé d'intenter 399 procédures d'infraction. Citons notamment un avis motivé qui sera adressé au Royaume-Uni, lui demandant de reconnaître les prescriptions médicales établies par des médecins dans d'autres Etats membres.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/354&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

■ MARCHES PUBLICS, BELGIQUE

La Belgique devra se justifier en raison de la non-transposition en droit belge des directives relatives aux marchés publics.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/361&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

■ QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES, FRANCE

La France a reçu un avis motivé concernant la transposition en droit national des directives européennes relatives aux qualifications professionnelles, notamment pour les professions d'infirmier, de sage-femme et de pharmacien, et ce malgré une première condamnation par la Cour de justice en juin 2006.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/358&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

■ IMPORTATION DE PRODUITS A BASE DE PLANTES, ESPAGNE

La Commission européenne a saisi la Cour de justice d'une affaire contre l'Espagne, qui refuse systématiquement l'importation de produits à base de plantes en provenance d'autres Etats membres. Selon la législation espagnole, les compléments alimentaires relèvent de la catégorie des médicaments et sont soumis à une longue procédure d'évaluation des risques.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEX/07/0323&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

■ LABORATOIRES D'ANALYSE BIOLOGIQUE, FRANCE

La France a reçu un avis motivé en raison du fait que la Commission juge la réglementation française sur les laboratoires d'analyse biologique incompatible avec les règles du Traité relatives à la liberté d'établissement. La France limite la possibilité pour des non-biologistes d'acquérir des parts sociales d'un laboratoire à un quart au maximum des parts sociales. Il est interdit, par ailleurs, qu'une entité possède des participations dans plus de deux sociétés constituées en vue d'exploiter en commun un ou plusieurs laboratoires d'analyses de biologie médicale.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1793&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

■ COMPARAISON DE PRIX DE MEDICAMENTS

Eurostat publie un article reprenant les résultats d'une enquête menée par Eurostat en collaboration avec l'OCDE sur une comparaison des prix de médicaments dans 33 pays, en ce compris les 27 Etats membres de l'UE.

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-07-045/FR/KS-SF-07-045-FR.PDF

■ REPRISES DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTE

Le 16 mars dernier, la Commission européenne a autorisé Apax Partners Worldwide LLP, Royaume-Uni, Apax Partners SA, France en Nordic Capital, Iles anglo-normandes, à acquérir le contrôle conjoint de Capio AB. L'approbation est subordonnée à la condition que Capio AB se défasse de la plupart de ses filiales au Royaume-Uni. Capio est un prestataire de soins suédois qui offre des soins hospitaliers, tant dans le cadre de systèmes statutaires de protection sociale que pour des patients privés, et qui est actif dans plusieurs Etats membres. Les fonds d'actions privés qui acquièrent le contrôle sont actifs sur les mêmes marchés, ainsi que sur les marchés de médicaments et de dispositifs médicaux.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/342>

La Commission européenne a autorisé Investor AB (Suède, actif notamment dans le domaine des soins spécialistes et aux seniors) et Morgan Stanley Group (US) à prendre le contrôle du Groupe Mölnlycke Healthcare (Suède), qui propose des produits pour soins chirurgicaux et soins traumatologiques.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/425&type=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

■ HIT BELGE PUBLIE

Le *European Observatory on Health Systems and Policies* vient de publier une version actualisée du rapport belge dans sa série "Health Systems in Transition".

<http://www.euro.who.int/document/e90059.pdf>

« Brèves sur les soins de santé en Europe »
est une lettre d'information électronique de l'Observatoire social européen, asbl,
éditée pour le compte de l'INAMI.

Editeur responsable : Philippe Pochet

Rédaction : Rita Baeten

OSE, rue Paul Emile Janson 13, B-1050 Bruxelles

Tél. : +32-02/537 19 71 - Fax : +32-02/539 28 08

E-mail : info@ose.be

Site web : <http://www.ose.be>